

CSAPA Résidentiel « L'OLIVERAIE »

LIVRET D'ACCUEIL



Traverse du Soler – 66350 TOULOUGES

Tél : 04.68.85.39.20

Fax : 04.68.85.27.81

Version 4 validée en CVS du 03/04/2023

Bienvenue au CSAPA Résidentiel « L'OLIVERAIE » !

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueillis.ies au CSAPA résidentiel « L'Oliveraie ». Vous trouverez dans ce livret des informations utiles pour connaître et comprendre les différentes aides que nous vous proposons. Vous pourrez également y prendre connaissance de vos droits, des possibilités de participer à la vie du centre ainsi que du règlement de fonctionnement du CSAPA.

Nous espérons ainsi favoriser les échanges entre nous. L'ensemble de l'équipe est à votre écoute et disponible pour dialoguer avec vous concernant votre prise en charge et le fonctionnement du centre.

Dr I. FERRER

Responsable Médical du CSAPA Résidentiel « L'Oliveraie »

Et l'équipe du CSAPA Résidentiel

Le CSAPA « L'Oliveraie » est un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie situé à Toulouges. L'équipe qui l'anime est qualifiée pour la prise en charge de personnes ayant des difficultés en lien avec tout type d'addiction, avec ou sans produit.

Le CSAPA « L'Oliveraie » est la structure résidentielle du CSAPA Aline Vinot, ces deux structures sont sous la direction du Dr Régis Bouquié (Chef de Service) et du Dr Barbara Thomazeau (Cheffe de Pôle). Le CSAPA « L'Oliveraie » est rattaché au Centre Hospitalier de Thuir, dirigé par Fabienne Guichard.

La structure :

Située dans les Pyrénées Orientales, à 8 km de Perpignan, à la sortie de la ville de Toulouges, l'Oliveraie est une grande maison individuelle sur 3 niveaux entourée de larges espaces de verdure : jardin, verger, potager.

- au rez de chaussée : bureaux, salle de réunion, cuisine, salle à manger ;
- aux étages : 4 chambres doubles et 1 chambre simple, salle de bibliothèque et de télévision, salle de relaxation, terrasse, buanderie ;
- des locaux annexes regroupant les différents ateliers.

L'accès :



Pour s'y rendre :

- 🚏 bus n°15 depuis la gare ferroviaire de Perpignan jusqu'à la Poste de Toulouges.

Les soins :

Le projet de soins :

Le CSAPA résidentiel accueille des publics mixtes d'adultes et jeunes adultes majeurs souffrant de troubles de l'usage de substances psychoactives et/ou de problématiques addictives avec ou sans produits.

La spécificité de la structure : un soin qui s'appuie sur l'accueil de groupes de petit effectif tout en proposant des prises en charge ultra-individualisées.

Le CSAPA résidentiel a aussi la spécificité d'accueil des patients présentant des pathologies duelles.

Le CSAPA résidentiel propose une approche multi-dimensionnelle :

- Relationnelle
- Groupale et individuelle
- Centré sur le corps et le psychisme
- Cognitive
- Réintroduction de rythme

Le CSAPA résidentiel vous accompagne également sur la prévention et la réduction des risques. L'équipe est formée à cette démarche et vous accompagne via notamment :

- L'incitation au dépistage des infections transmissibles
- La diffusion de messages de prévention

L'éloignement du produit dans un environnement de soins expérientiel dynamique et sécuritaire, peut amener la personne à restaurer son état de santé physique, son bien-être global, tout en réinvestissant sa vie psychique. Ce préalable étant indispensable pour envisager une réinsertion socio professionnelle ou une activité alternative dans la cité.

Le concept est un temps de rupture avec le système de fonctionnement à l'origine de votre addiction (mode de vie, tissu relationnel, environnement proche).

Il vous permettra d'intégrer un rythme et une hygiène de vie qui sont ceux d'une petite collectivité.

Vous bénéficierez de l'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire : (médecin psychiatre, psychologue, infirmiers, éducateurs, assistante sociale, agent de service) qui assurera l'écoute, le soutien, un travail thérapeutique et vous accompagnera dans votre démarche de soin et de réinsertion.

Ce travail relationnel s'appuie sur :

- Des groupes de paroles
- Des accompagnements individuels
- Des entretiens formels et / ou informels

- Des ateliers et des activités collectives

Les journées sont rythmées par :

- Des ateliers pour lesquels votre participation est indispensable :
 - Cuisine
 - Education thérapeutique à la prise autour du médicament - Entretien de la maison
 - Espaces verts
 - Jardin avec potager
 - Séjours sportifs et culturels
 - Activités proposées :
 - Badminton
 - Randonnée pédestre
 - Relaxation
 - Piscine, Vélo

Notre accompagnement inclut une éventuelle orientation vers d'autres institutions (appartement thérapeutique, accueil familial).

Les types de séjour :

Trois types de séjours sont proposés :

-  Un séjour dit « classique » (2 à 4 mois) de consolidation du sevrage :

Objectifs précis, déclinés et temporalisés ;

Évaluations régulières avec les référents, synthèses régulières.

-  Un séjour dit « courte durée », pour accompagner un projet précis (soins somatiques, projet social, ...).
-  Un séjour de réhabilitation (jusqu'à 1 an) pour des personnes très désocialisées et / ou avec des problèmes somatiques importants (détérioration cognitive, ...) qui nécessite un temps de récupération et de mise en place d'un projet adapté plus long.

Notre engagement :

L'équipe interdisciplinaire se propose de vous accompagner au mieux dans votre démarche grâce à des interventions spécifiques - médicales, sociales, psychologiques, éducatives et techniques – tenant compte des différentes dimensions de prise en charge.

L'équipe est composée de :

-  1 médecin psychiatre
-  1 cadre de santé
-  1 psychologue
-  1 assistante sociale
-  3 infirmiers
-  1 éducateur spécialisé
-  7 moniteurs éducateurs
-  1 moniteur d'atelier : spécialisé en restauration
-  1 agent des services hospitaliers

Le descriptif de ces fonctions est précisé sur le tableau d'affichage de la structure.

L'orientation thérapeutique repose sur un support relationnel et une participation aux ateliers et aux différentes activités proposées.

En effet, le projet de soins vise une (re)dynamisation physique, psychologique, cognitive et relationnelle favorisant à terme votre réinsertion dans un parcours de vie sans usage de toxiques.

Les échanges de courrier ne sont pas limités et ils sont même particulièrement encouragés, d'autant qu'il est prévu de réguler vos appels téléphoniques afin de créer une immersion plus propice aux soins.

Au cours des premières semaines de votre séjour, les sorties seront accompagnées d'un membre de l'équipe. Par la suite, en fonction de votre projet de soins des sorties en autonomie pourront être préparées et programmées en concertation avec l'équipe.

Durant cette période, l'accent sera mis sur les réponses à apporter à votre état de santé afin que votre corps retrouve ses compétences oubliées et en acquière d'autres.

Dans le cas d'un séjour de réhabilitation, les trois premières semaines feront l'objet d'un temps d'adaptation et d'évaluation. Au cours de cette période, vous rencontrerez différents intervenants de l'équipe afin d'approfondir les raisons de votre venue et vous aider à élaborer votre projet de soins.

Au terme de ces trois semaines, un bilan vous sera proposé en présence de vos référents de soins. Nous vous aiderons alors à construire un projet de soins composé de différents objectifs ; et ceci dans le cadre d'un engagement respectif. Ce projet sera réévalué tous les mois.

Durant le second temps de travail, l'accent portera davantage sur le soutien des différents professionnels, ainsi que sur le récit des éléments de votre histoire et des vécus associés.

Le troisième temps devra favoriser l'exercice de vos capacités à répondre autrement que par la prise de toxiques aux difficultés relationnelles, sociales, professionnelles... et permettre une recherche progressive du lieu, du choix de votre intégration sociale pour aller progressivement vers la réinsertion.

C'est l'étape préparatoire à votre sortie du centre de soins.

Dans le cas d'un séjour plus court (consolidation, ou accompagnement de soins somatiques), un contrat de soins avec des objectifs précis vous sera proposé d'emblée.

Nous vous garantissons le respect de la confidentialité quant à votre présence au sein de la structure. Le personnel soignant est tenu au secret professionnel.

La continuité du parcours de soins :

Un courrier de sortie est rédigé par l'ensemble des professionnels impliqués dans la prise en charge.

Ce courrier est transmis au service qui a adressé le résident au CSAPA résidentiel.

Une fiche de liaison soignante est également formalisée avec les informations essentielles sur le plan somatique mais aussi les éléments administratifs (personne à prévenir, personne de confiance, ...). Le traitement du résident et l'ordonnance pour la continuité des soins lui sont remis.

Votre engagement exige ...

 Une abstinence de toute substance toxique (alcool, drogues, médicaments...)

Seuls les traitements médicamenteux prescrits par le médecin du centre et le médecin généraliste sont autorisés.

 Une acceptation de tout contrôle inopiné pouvant être décidé par tout professionnel de l'équipe (inspection des locaux, chambre, placards (en votre présence), alcootest, analyse urinaire...).

 Le souci de toujours rester respectueux envers les co-résident(e)s et les professionnels de la structure.

 De participer aux activités institutionnelles et aux différentes prises en charge et accompagnements proposés.

 Le respect du règlement de fonctionnement

Un inventaire de vos affaires sera effectué à votre entrée et à chaque sortie ou retour de permission. Tout objet dangereux sera retiré et restitué à la sortie.

En cas de transgression, ou de re consommation, une sortie pourra être prononcée dans les 24 heures. L'équipe, si elle en voit l'indication, pourra vous proposer un temps de réflexion avant de réévaluer votre démarche.

Le règlement de fonctionnement :

Article 1 : L'engagement de l'équipe

Par ses valeurs et sa position professionnelle, l'ensemble de l'équipe veille au respect de la dignité de l'utilisateur accueilli au CSAPA résidentiel, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

La **famille de l'utilisateur** peut être associée à la prise en charge si celui-ci en donne explicitement l'accord et en tenant compte du bénéfice / risques.

Article 2 : Le dossier de l'utilisateur

Il comporte les informations recueillies à l'accueil ainsi que le contrat et le Projet Personnalisé qui servent de référence à votre prise en charge.

Le dossier est composé de plusieurs sections permettant de rassembler des éléments administratifs, médicaux, infirmiers, psychologiques, psychomotrices et socio-éducatifs issus de vos déclarations, de l'observation des professionnels et d'éventuelles informations communiquées par des professionnels partenaires.

Ce dossier permet un partage d'informations sur votre situation, entre les professionnels de l'équipe concernés par la prise en charge. Il est confidentiel, inaccessible à toute personne étrangère au CSAPA et son utilisation au sein du CSAPA est soumise à une procédure qui en garantit la disponibilité et l'intégrité.

Vous pouvez avoir **accès au contenu de votre dossier** selon une procédure commune à l'ensemble des services de l'hôpital.

Article 3 : Interruptions, suspensions et arrêt de prise en charge

En cas de transgression, de re consommation, de non adhésion, une sortie pourra être prononcée dans les 24 heures. L'équipe, si elle en voit l'indication, pourra vous proposer un temps de réflexion avant de réévaluer votre démarche.

Article 4 : Les règles de vie

Vous intégrez une structure de vie en collectivité.

Le quotidien de la vie au centre et les activités organisées comportent une dimension thérapeutique.

Ces occasions d'échanges, de prise de responsabilité, préfigurent celles que vous aurez à gérer par la suite.

De plus, à travers la vie de groupe, vous allez être amené(e) à retrouver un rythme de vie régulier dans les heures d'activités, de sommeil et de repas (cf. annexe n°1).

Ces règles de vie ont été écrites avec la collaboration des résidents et partent du principe que toute vie en collectivité s'organise autour d'un objectif commun et édicte ses propres règles que chacun se doit de respecter.

Le lever :

Il est demandé à chacun d'être prêt à 9h (toilette faite et petit déjeuner pris) pour participer aux différentes activités et/ou réunions, d'avoir une tenue adaptée et de laisser sa chambre présentable.

Les repas :

Ils sont pris en commun dans la salle de séjour. Deux résidents par semaine « les maîtres de maison » veillent à la bonne tenue de la cuisine ainsi qu'à la confection des repas et des tâches annexes. Il vous est demandé d'aider à débarrasser la table. Aucun alcool ne peut être stocké ni consommé pendant votre séjour.

Pour des raisons d'hygiène et de vie collective la nourriture n'est pas acceptée dans les chambres.

Le planning et les activités :

Afin d'organiser les différentes activités, un planning de la semaine est à votre disposition dans la salle commune. Vous êtes associé à cette planification et votre adhésion et participation aux activités et ateliers sont la base même qui va vous permettre de changer vos habitudes.

Des activités payantes pourront vous être proposées en concertation avec l'équipe éducative.

Les soirées :

Organisées selon le principe des activités, elles se terminent par un retour en chambre à 23 h en semaine, minuit les vendredis, samedis et veilles de jour férié. Le silence dans la maison et dans les chambres est indispensable durant toute la nuit par respect et pour le bien de tous. Les espaces collectifs ne sont pas accessibles avant 6 h du matin.

L'entretien des effets personnels et des locaux :

L'entretien de vos espaces privés (chambre, WC, salle de bains) est à votre charge. Ils doivent être maintenus propres et rangés. Le personnel est habilité à vérifier l'état des chambres, l'hygiène et la sécurité des lieux.

Un lave-linge et un matériel adéquat sont mis à votre disposition pour assurer l'entretien de votre linge personnel. Un responsable de lingerie est nommé toutes les semaines.

Les objets de valeur :

Il est demandé de déposer les objets de valeur dans votre casier personnel sécurisé.

Ces objets vous seront rendus à votre sortie.

L'argent :

Chaque résident entreposera dans un casier sécurisé individuel carte de retrait, livret, chéquier, argent, et certains effets personnels, tels déodorants, parfums, nourriture, etc...

Le courrier / Les colis :

Si le résident peut recevoir librement des courriers ou des colis, il sera ouvert par le résident en présence du personnel.

Les démarches :

A votre arrivée un cahier vous sera remis, il vous permettra de vous aider à vous organiser. En parallèle, nous vous encourageons fortement à faire l'acquisition d'un agenda pour programmer vos différentes démarches.

Le téléphone :

A son arrivée le résident peut donner deux appels téléphoniques (un à ses proches et le second à l'organisme adresseur).

Ensuite, votre téléphone portable ou autre matériel connecté sera déposé dans votre casier sécurisé.

En semaine : vous aurez possibilité de passer des appels de 18 à 19h par le téléphone fixe de la structure

Le week-end : accès libre à son téléphone portable ou autre multimédia de 10h à 12h - le mardi de 17h à 18h

Les visites :

Pendant votre séjour, toute visite dans le Centre est interdite.

Les traitements médicaux :

Les prescriptions médicales sont établies par le médecin psychiatre de la structure et le médecin généraliste et la prise médicamenteuse se fait en présence d'un membre de l'équipe.

La relation de couple :

La dynamique collective ainsi que la nécessaire réflexion personnelle que demande toute démarche de soins ne peut interférer avec une relation de couple au sein de la structure.

La gestion de la télévision :

Le choix des programmes doit faire l'objet d'une concertation entre les résidents et obtenir l'accord de l'équipe notamment quant aux thèmes abordés. La télévision n'étant pas considérée comme une activité à part entière, elle sera éteinte en journée jusqu'à 17h. Autorisée sur le créneau de 13h à 14h pour les informations.

Les sorties

Les sorties non accompagnées doivent être discutées en amont avec le référent. Une demande écrite est alors étudiée par l'équipe. Elle doit être en rapport avec le projet personnalisé.

Le tabac :

La Loi EVIN du 12 janvier 1991 et son décret d'application du 30 mai 1992 fixent les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, cela concerne aussi la cigarette électronique. Nous pouvons également vous aider par rapport à une dépendance liée au tabac.

Article 5 : Sécurité des usagers et des professionnels

Il est rappelé que tout acte délictuel ou criminel, notamment violence, dégradation matérielle, vol, insulte, diffamation, harcèlement, peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, de poursuites pénales et civiles.

Pour des raisons de sécurité, une présence continue est assurée sur la structure.

Article 6 : La participation des usagers

Conseil de vie sociale :

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) a lieu une fois par mois (tous les 1ers lundi du mois).

Il réunit l'ensemble des usagers et les membres de l'équipe présents le jour de la réunion.

Un ordre du jour est composé de points proposés par les usagers.

Il permet alors aux usagers de donner leur avis et de faire des propositions sur les prestations qui leur sont proposées.

Il permet aux professionnels d'informer les usagers des évolutions de la vie institutionnelle et des dispositifs du CSAPA et de s'associer avec eux pour valider les outils de gouvernance du centre.

Un résident est nommé rapporteur de séance.

Un compte-rendu de chaque CVS est réalisé et mis à disposition de l'ensemble des usagers et professionnels.

Groupe de parole :

A fréquence hebdomadaire, les jeudis, un groupe de parole est animée par le médecin (ou un professionnel de la structure en cas d'absence du médecin)

L'ensemble des professionnels présents le jour de la réunion et l'ensemble des résidents participent à ce groupe de parole.

Les résidents choisissent une thématique à aborder.

L'expression du patient est favorisée (la demande part de lui).

Enquête de satisfaction :

Un questionnaire de satisfaction est remis au résident le jour de sa sortie.

Le rythme de vie

<u>EMPLOI DU TEMPS</u>	HORAIRE DE LA SEMAINE	
	Du lundi au samedi	Le dimanche
LEVER	8 h 30	10h
Toilette, petit - déjeuner, rangement	8h-9h	.
Réunion d'organisation	9h – 9h15	
Ateliers, activités, démarches diverses, accompagnements	9h15 – 12h (Pause 10h15-10h30)	.
Déjeuner	12 h 30	12 h 30
Temps de Repos	13h - 14h	.
Réunion d'organisation	14h – 14h15	
Réunion d'organisation, puis ateliers, activités, démarches diverses, accompagnements	14h00 - 17h00 (Pause 15h15-10h30)	.
Temps personnel	17 h 00 - 19 h 30	
Dîner	19 h 45	
COUCHER	Heure du coucher 23h, sauf vendredi, samedi et veille de férié, minuit	

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La charte synthétique est disponible sur le tableau d'affichage de la structure.

Vous pourrez vous procurer l'intégralité de la Charte auprès du personnel.

ANNEXE 3 : LES DROITS DE L'USAGER

Les droits de l'usager

Information et confidentialité :

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel, à l'obligation de réserve et à la discrétion professionnelle. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées dans une stricte confidentialité.

Si vous le souhaitez, il est possible d'obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence dans notre établissement, il vous appartient de le faire savoir au personnel qui en fera part au service des admissions.

L'établissement est attentif à la protection de vos données personnelles, il est soumis à la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).

Droit à l'image :

Le droit à l'image repose sur le fondement de l'article 9 du Code Civil qui prévoit que « chacun a droit au respect de sa vie privée et que les juges peuvent prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée. »

En outre, la diffusion de l'image d'une personne dans un lieu de soins peut, en renseignant sur la présence de cette personne dans ce lieu, porter atteinte à son droit à la confidentialité.

Tout usager dispose du droit à l'image : il peut refuser d'être photographié ou filmé par des tiers. Tout manquement à ce droit doit être signalé à l'équipe soignante.

L'établissement a l'obligation de veiller à ce qu'aucune image ne soit prise dans le cadre de reportage sur ses activités de soins, sans l'autorisation expresse, écrite, strictement encadrée et délimitée des usagers concernés ou de leur représentant légal pour les personnes sous tutelle.

Droits sur vos données personnelles :

Une note d'information est affichée dans le couloir au rez de chaussée qui précise les modalités de protection de vos données personnelles mais aussi vos droits sur ces données.

Personne à prévenir et personne de confiance :

À votre arrivée, vous serez invité·e à désigner :

Une personne à prévenir : Une personne à prévenir est une personne qui sera contactée par l'équipe soignante en cas d'évènements d'ordre organisationnel ou administratif (accompagnement médical, transfert vers un autre établissement, sortie d'hospitalisation, etc.) Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

Une personne de confiance : Une personne de confiance est une personne qui vous accompagnera tout au long des soins et des décisions à prendre lors de votre séjour. Elle peut, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

La personne de confiance doit être majeure et ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle (ex. : un parent, un proche, le médecin traitant, etc.).

Interlocuteur ou interlocutrice privilégié·e pour les soignant·es, elle est considérée comme capable de transmettre vos préférences et volontés, il est donc important de :

- Informer la personne choisie et obtenir son accord.
- Remettre ensuite à l'équipe soignante de l'unité ses coordonnées qui seront transcrites dans votre dossier.
- Préciser à l'équipe les informations que vous souhaitez faire connaître ou non à votre personne de confiance

Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation et est révocable à tout moment.

La personne à prévenir peut être différente ou non de la personne de confiance.

Directives anticipées :

La rédaction des directives anticipées est une possibilité qui vous est offerte, elle n'est pas obligatoire.

Vous pouvez rédiger des directives anticipées afin de préciser vos souhaits si vous vous trouvez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté.

L'équipe est à votre disposition pour un complément d'information.

Expression civique / Pratique du culte

Les décisions se prennent dans le respect de la structure et de la vie communautaire mais aussi dans le respect des règles de vie de la structure et la prise en charge au quotidien.

Le résident a la possibilité de faire une demande de sortie exceptionnelle. La demande est évaluée par les soignants référent qui émettent un avis. La validation se fait en réunion clinique.

Vos plaintes et réclamations :

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au cadre de santé.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez adresser votre plainte ou réclamation à la CDU /

→ Par voie postale :

Centre hospitalier Léon-Jean Grégory

Secrétariat de la direction

Av. du Roussillon – BP 22 66301 THUIR Cedex

→ Par téléphone : 04 68 84 67 00

Composée notamment de représentant-es des usagers, la Commission Des Usagers (CDU) est une instance dont la mission principale est de :

- Veiller au respect des droits des patients,
- Promouvoir ces droits au sein de l'établissement,
- Contribuer à l'amélioration des « parcours du patient et de sa famille » conduisant à une alliance thérapeutique, lorsque possible.

La CDU examine les plaintes et réclamations adressées et le cas échéant, informe les personnes plaignantes de la possibilité de rencontrer un médiateur et de se faire accompagner dans la démarche.

En vue de faire valoir vos droits (Art L.311-5), il existe également des personnes qualifiées sur une liste établie par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Cette liste est affichée dans le couloir au rez de chaussée.

Le / / /

Par la présente, je soussigné
certifie avoir pris connaissance, compris et accepté les termes de
ce livret d'accueil.

Lu et approuvé

Le résident

Lu et approuvé

Pour l'équipe